

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines

Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	4
Présents	25	Absents non représentés :	2
VOTANTS			29

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 22 Novembre 2016, après convocation légale reçue le 16 Novembre 2016, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Rémy ARNAUD, M. Henri BERNAL, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Christian SOLLIER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Isabelle VINSTOCK.

Etaient Absents représentés :

Mme Jacqueline BOUYAC, (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE),
Mme Sabine CHAUVET, (pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE),
M. Thomas CONSTANTIN, (pouvoir donné à M. Christian GROS),
M. Lucien STANZIONE (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX).

Etaient Absents non représentés :

M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Tarifs d'électricité et de droit de place sur l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur Michel TERRISSE, Vice-président indique à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les Communes de Sorgues et Bédarrides intègrent la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat. L'aire d'accueil des gens du voyage aujourd'hui intercommunale CCPRO va être rétrocédée aux communes sortantes au 1^{er} janvier 2017 qui la mettront à disposition de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat qui en a la compétence.

Vu l'arrêté du Préfectoral en date du 14 septembre 2016 portant extension de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat aux communes de Sorgues et Bédarrides ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat

Vu la délibération N°166/2008 portant sur les tarifs d'électricité et de droit de place sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCPRO ;

Afin que les recettes puissent continuer à être encaissées,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 25/11/2016
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Le Conseil Communautaire,

Monsieur Michel TERRISSE, Vice-président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer les tarifs d'électricité et de droit de place sur l'aire d'accueil des gens du voyage applicables au 1^{er} janvier 2017 comme suit :

- Electricité : 0,15 €/KWH
- Emplacement 1 ou 2 caravanes : 3 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 25/11/2016
Affiché le :